Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI

Séance du 15 décembre 2022

Publié le ATIONS
ID : 058-265801944-20221215-DEL15122022\_07-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13. Procurations : 6

### Présents (7):

Martine MAZOYER, Vice-Présidente Myrianne BERTRAND, Conseillère Municipale Jacqueline PASIN, Administratrice Serge JENTZER, Administrateur Jean-Jacques MARAND, Administrateur Gérard FERRAND, Administrateur Roger CLAY, Administrateur

#### Excusés (6):

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Roger CLAY Philippe CORDIER, Adjoint au Maire - procuration à Gérard FERRAND Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Myrianne BERTRAND François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

DEL15122022-07

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS A LA VILLE DE NEVERS

## Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de pallier le remplacement d'un agent en congé maternité, en poste à la Direction de la Proximité et Cohésion Sociale, la Ville de Nevers a sollicité la mise à disposition temporaire d'un personnel du CCAS en capacité d'effectuer ses missions ;

Considérant la demande formulée par la Ville de Nevers pour la mise à disposition d'un agent du CCAS;

Considérant l'accord formulé par l'intéressée et les termes de la convention qui prévoit la répartition du temps de travail entre les deux collectivités et le versement à hauteur de 20 % du coût de la rémunération de l'agent ;

# Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'autoriser la mise à disposition de l'agent du CCAS à la Ville de Nevers à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
- D'approuver les termes de la convention établie entre le CCAS et la Ville de Nevers ;
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 6 procurations).

La Vice-Présidente, Martine MAZOYER